

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°138_2026DP

Convention d'occupation temporaire de locaux des écoles
Crins, Albertarié, Victor-Hugo à Graulhet et l'école Jean-Louis Etienne à Briatexte

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délégation au Président mentionnée aux 3° et 10° alinéas du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 portant délégation du Conseil de communauté au Président,

Considérant la demande de l'association Amicale Laïque de Graulhet, de disposer de locaux des écoles Crins, Albertarié, Victor-Hugo à Graulhet et l'école Jean-Louis Etienne à Briatexte :

- . Lundi 09 février 2026 restaurant scolaire de Victor-Hugo réunion camps neige de 18h30 à 20h
- . Mardi 17 février 2026 préau de Crins réunion camps ski de 18h à 20h
- . Mardi 14 avril 2026 préau de Crins réunion camps Paris de 18h à 20h
- . Mardi 16 juin 2026 réfectoire - école Victor Hugo de 18h30 à 21h pour les camps d'Arcachon et Saint-Enimie
- . Pour juillet et août dans le cadre de l'accueil des enfants à la Courbe
 - . Albertarié - salle polyvalente - 7h45 à 8h20 et 18h à 18h15
 - . Victor Hugo - salle peinture - idem
 - . Briatexte - locaux de la maternelle - idem

. Mercredi 09 décembre réfectoire - école En Gach de 14h00 à 18h00 goûter de Noël.

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire de ces locaux entre la Communauté d'agglomération et l'association l'Amicale laïque de Graulhet,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention d'occupation temporaire des locaux des écoles Albertarié, Crins, Victor-Hugo à Graulhet et Jean-Louis Etienne à Briatexte entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Amicale Laïque de Graulhet, pour la période allant du 14 avril 2026 au 31 août 2026, est approuvée, telle qu'annexée, et tout document afférent sera signé.

Article 2

Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 FEV. 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 18 FEV. 2026 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID : 081-200066124-20260213-138_2026DP-AR